

Compte rendu réunion extraordinaire du 22 03 2018

Présents : Bernadette PERRIN, Raymonde DINEE, Yves BOYER, André GILABERT, Joel RINAUDO, Bernard BARTHELEMY, Francis COULOMB, Claude ROCHER, Hubert LAROSE, Robert PEREON, Alain NENY, Henry ARTIGUE, Philippe BLANGER

Laurent BRAZILLIER, responsable Sce des sports représentant Monsieur le Maire

Objet : Une société chinoise spécialisée dans le dépôt de marque et de domaine, souhaite utiliser la marque et le domaine « lamaurindesmaures »

Hubert rappelle les faits :

Le 12 mars à 15h38 : cette société fait cette demande sur la messagerie « lamaurindesmaures@laurindesmaures.com » de manière très officielle.

Le 13 mars à 00h45: Francis fait une réponse négative en des termes non adaptés à cette demande, cela sans en informer ses collègues.

Le 20 mars à 8h17 : Cette société fait savoir sur le même site que la réponse qui lui a été faite a fait débat chez eux et comme ce nom « lamaurindesmaures » n'a pas été déposé, ils vont donc le faire dans les 2 jours et leur client deviendra propriétaire de cette marque pour le monde entier. Il nous laisse donc 2 jours à compter de l'heure de ce message. Ensuite, il dégage toute responsabilité pour les difficultés que nous pourrions avoir si nous utilisons cette marque.

Le 20 mars à 21 h, Francis a transmis toute cette correspondance à Claude ROCHER en lui demandant de voir comment se sortir de cette affaire.

Après avoir étudié le cas, Claude a transféré tous ces échanges de mails au président.

Le délai de 2 jours arrivait à échéance le 22 mars à 8h17.

Hubert a dans la foulée transmis ce dossier à un cabinet juridique international à La Haye en Hollande. Cette demande et cette menace pouvait ou ne pouvait pas être prises au sérieux. Ne voulant prendre aucun risque pour le club, Hubert a averti, la Mairie, le CODEP et la Fédération. Et le jeudi matin a donc provoqué une réunion extraordinaire.

Ce sujet a été débattu sur le fond. La forme de cette affaire fera l'objet du prochain comité directeur début avril.

Points évoqués au cours de cette réunion en s'appuyant sur le travail fourni par les juristes :

Risques encourus financiers, antériorité du nom, soutien de nos partenaires (mairie, fédération), effectivement la marque « lamaurindesmaures n'est pas déposée, que veulent-ils faire de ce nom, pourquoi cela les intéresse ? difficulté d'obtenir de Bookmyname une preuve officielle internationale du dépôt de notre domaine « lamaurindesmaures.com » malgré notre cotisation annuelle, est-ce que cette demande est systématique pour les marques qui peuvent être intéressantes,

Après discussion et en conclusion, il a été décidé à l'unanimité des présents :

- Solliciter une assistance juridique : Hubert s'en charge
- Déposer la marque « La Maurin des Maures » auprès de l'INPI : Claude et Hubert s'en occupent dès samedi 24 au matin.
- Ne plus avoir de contact avec cette société.
- Croiser les doigts en souhaitant que cette affaire s'arrête

Nos conclusions et nos décisions ont été validées par le cabinet international, et par Jacques VAGNER le spécialiste FFCT pour tous ces sujets épineux.

Rappel en fin de séance : plus aucune initiative engageant le club ne doit être prise sans information et accord préalable.

Nota : les échanges de mail sont à la disposition de ceux qui souhaitent les consulter.